

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL
77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 23 Mai 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 23 MAI 2020

Madame de SAINT LOUP, Maire sortant, indique qu'après 19 ans et deux mois, cela suffit. Il faut céder la place.

Elle souhaite la bienvenue à tous les conseillers. Durant ces 3 mandats passés, elle précise que cela n'a pas toujours été facile ; elle souhaite beaucoup de courage, d'entente entre tous les conseillers municipaux.

Bonne chance à ceux qui vont avoir des postes importants, aux idées durables, au futur Maire ...

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de Mai à dix heures cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LAVAL.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MARTIN Olivier	GRYMONPREZ Anne	BERTHIER Hervé
IMIRA Caroline	FAGIS Christophe	DEHAIBE Céline
BERMUDEZ Jean-François	GITTON Djamila	DECOURT Fabien
DUHAMEL Nathalie	MANSOUR Ahmed	NOEL Mylène
CAKIR Ahmet	DOS SANTOS Paola	VIEIRA Michel
ALOUI Sabrina	PESLOUX Laurent	TACHEAU Emelyne
MADELENAT François	REFABA Fawzia	KONATE Chrystelle
FONTAN Michel	BOUPHANVANH Laëticia	

Absents ¹ : NEANT.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame TACHEAU Emelyne a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Michel FONTAN, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M. DECOURT Fabien
- Mme BOUPHAVANH Laëtitia

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom et conformément aux mesures spécifiques dues au COVID-19, a mis son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18
 f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN Olivier	18	Dix huit
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

Sans objet.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

Sans objet.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur MARTIN Olivier a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur MARTIN Olivier, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **six (6)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq (5) adjoints.

Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé, à l'unanimité (18 voix Pour – 5 Abstentions) à six (6) le nombre des adjoints au maire de la commune.**

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 0 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle est la suivante :

- **GRYMONPREZ Anne,**
- FAGIS Christophe,
- DEHAIBE Céline,
- BERTHIER Hervé,
- IMIRA Caroline,
- DECOURT Fabien.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRYMONPREZ Anne	18	Dix huit

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

Sans objet.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

Sans objet.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par GRYMONPREZ Anne. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

NEANT.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 Mai 2020 à dix heures quarante minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

---ooOoo---

Monsieur MARTIN Olivier, Maire, donne lecture de la « *Charte de l'élu local* » :

« 1- *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

2 – *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3 – *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4 – *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5 – *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6 – *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7 – *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

OBJET : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'en vertu de l'Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer les Conseillers Municipaux délégués suivants :

- Monsieur MANSOUR Ahmed, en charge de la Santé, de l'Autonomie des Séniors, auprès du 1^{er} Adjoint,
- Monsieur CAKIR Ahmet, en charge des Services Périscolaires et de la Restauration Scolaire, auprès du 2^{ème} Adjoint,
- Madame DUHAMEL Nathalie, en charge de la Jeunesse et du Conseil Municipal des Enfants, auprès du 2^{ème} Adjoint,
- Madame ALOUI Sabrina, en charge du Contrôle de Gestion, auprès du 3^{ème} Adjoint,
- Monsieur BERMUDEZ Jean-François, en charge des Travaux en Régie et des Chantiers citoyens, auprès du 4^{ème} Adjoint,
- Madame TACHEAU Emelyne, en charge de l'Environnement, auprès du 4^{ème} Adjoint,

et d'attribuer une indemnité de fonction à ces conseillers municipaux délégués.

Le Conseil désigne à l'unanimité (19 Pour – 4 Abstentions) de nommer les Conseillers Municipaux Délégués ci-dessus et de leur attribuer une indemnité de fonction.

OBJET : ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil que, suite à l'élection des Adjoint, ce jour, Samedi 23 Mai 2020, il convient de donner les délégations de fonction aux Adjoint au Maire :

- **1^{er} Adjoint – Madame GRYPONPREZ Anne**, en charge des Affaires Générales, de la Solidarité, de l'Emploi et de l'Habitat,
- **2^{ème} Adjoint – Monsieur FAGIS Christophe**, en charge de l'Enseignement et de l'Enfance
- **3^{ème} Adjoint – Madame DEHAIBE Céline**, en charge des Finances et du Budget,
- **4^{ème} Adjoint – Monsieur BERTHIER Hervé**, en charge des Travaux, de l'Urbanisme et du Développement Durable
- **5^{ème} Adjoint – Madame IMIRA Caroline**, en charge de la Communication, du Numérique et des Cérémonies,
- **6^{ème} Adjoint – Monsieur DECOURT Fabien**, en charge des Sports et de la Vie Associative, des Relations Economiques de Proximité,

ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués :

- Monsieur MANSOUR Ahmed, en charge de la Santé, de l'Autonomie des Séniors, auprès du 1^{er} Adjoint,
- Monsieur CAKIR Ahmet, en charge des Services Périscolaires et de la Restauration Scolaire, auprès du 2^{ème} Adjoint,
- Madame DUHAMEL Nathalie, en charge de la Jeunesse et du Conseil Municipal d'Enfants, auprès du 2^{ème} Adjoint,
- Madame ALOUI Sabrina, en charge du Contrôle de Gestion, auprès du 3^{ème} Adjoint,
- Monsieur BERMUDEZ Jean-François, en charge des Travaux en régie et des Chantiers citoyens, auprès du 4^{ème} Adjoint,

- Madame TACHEAU Emelyne, en charge de l'Environnement, auprès du 4^{ème} Adjoint.

Le Conseil émet, à l'unanimité (19 voix Pour – 4 Abstentions) un avis favorable sur les délégations de fonction attribuées ci-dessus.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Monsieur le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil décide, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire les attributions citées après :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

(3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir la somme de 80.000,00 € TTC, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000,00 € HT (décret n° 2019-1344 du 12 Décembre 2019), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (Article L.214-1), que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sur l'ensemble de son territoire ;

(16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, (juridictions concernées : Tribunal Administratif, Cour d'Appel, Cour de Cassation / procédures normales ou en référé) ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000,00 € TTC ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : REMUNERATION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (*soit 51,6% pour le Maire et 19,80 % pour les Adjointes, soit une enveloppe totale de 6.627,53 € mensuels*), aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : Monsieur MARTIN Olivier

38,70 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique – **pourcentage à sa demande**

Adjointes (6) :

- Madame GRYPONPREZ Anne, 1^{er} Adjoint
- Monsieur FAGIS Christophe, 2^{ème} Adjoint
- Madame DEHAIBE Céline, 3^{ème} Adjoint
- Monsieur BERTHIER Hervé, 4^{ème} Adjoint
- Madame IMIRA Caroline, 5^{ème} Adjoint
- Monsieur DECOURT Fabien, 6^{ème} Adjoint

17,84 % de l'Indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique pour le 1^{er} Adjoint,

12,00 % de l'Indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique pour les 5 autres Adjointes

Conseillers Municipaux délégués (6):

- Monsieur MANSOUR Ahmed,
- Monsieur CAKIR Ahmet,
- Madame DUHAMEL Nathalie,
- Madame ALOUI Sabrina,
- Monsieur BERMUDEZ Jean-François,
- Madame TACHEAU Emelyne,

5,40 % de l'Indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique

Article 2 : Dit que ces indemnités seront versées à compter du 23 Mai 2020, date d'entrée en fonction des nouveaux élus.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPUTILATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nom – Prénom	Fonction	Pourcentage de l'IB 1027	Montant brut
MARTIN Olivier	Maire	38,70	1.505,20 €
GRYMONPREZ Anne	1 ^{er} Adjoint	17,84	693,87 €
FAGIS Christophe	2 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
DEHAIBE Céline	3 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
BERTHIER Hervé	4 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
IMIRA Caroline	5 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
DECOURT Fabien	6 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
MANSOUR Ahmed	CM délégué	5,40	210,03 €
CAKIR Ahmet	CM délégué	5,40	210,03 €
DUHAMEL Nathalie	CM déléguée	5,40	210,03 €
ALOUI Sabrina	CM déléguée	5,40	210,03 €
BERMUDEZ Jean-François	CM délégué	5,40	210,03 €
TACHEAU Emelyne	CM déléguée	5,40	210,03 €
TOTAL			5.792,87 €

Le présent tableau est annexé à la délibération en date du 23 Mai 2020.

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE SEPT COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- la formation de sept commissions municipales sous les intitulés suivants :

- **1^{ère} Commission** : Action sociale – Solidarités – Santé – Emploi – Habitat - CCAS
- **2^{ème} Commission** : Administration générale - Finances
- **3^{ème} Commission** : Enseignement – Enfance – Jeunesse - Conseil Municipal des Enfants - Restauration scolaire - Affaires périscolaires
- **4^{ème} Commission** : Urbanisme – Bâtiments – Travaux - Chantiers citoyens – Environnement - Développement durable - Cadre de vie
- **5^{ème} Commission** :
 - 5.1 : Sports - Vie Associative - Animation de la Commune – Culture - Cérémonies,
 - 5.2 : Relations Economiques de Proximité
- **6^{ème} Commission** : Commission Technique MAPA (Marchés À Procédures Adaptées)

- **7^{ème} Commission :** Communication

- **et la nomination des élus cités ci-après au sein de chaque commission :**

1^{ère} Commission : Action sociale – Solidarités – Santé – Emploi – Habitat - CCAS

Président : **Monsieur le Maire**

Membres : **Mme GRYMONPREZ Anne**, M. MANSOUR Ahmed, Mme DOS SANTOS Paola, Mme NOEL Mylène, Mme DUHAMEL Nathalie, M. BERTHIER Hervé, M. FONTAN Michel, Mme REFABA Fawzia,

2^{ème} Commission : Administration générale - Finances

Président : **Monsieur le Maire**

Membres : **Mme DEHAIBE Céline**, Mme ALOUI Sabrina, Mme GRYMONPREZ Anne, M. CAKIR Ahmet, M. MANSOUR Ahmed, M. DECOURT Fabien, M. FONTAN Michel, M. MADELENAT François,

3^{ème} Commission : Enseignement – Enfance – Jeunesse - Conseil Municipal des Enfants - Restauration scolaire - Affaires périscolaires

Président : **Monsieur le Maire**

Membres : **M. FAGIS Christophe**, M. CAKIR Ahmet, Mme DUHAMEL Nathalie, Mme GITTON Djamila, Mme TACHEAU Emelyne, Mme IMIRA Caroline, Mme ALOUI Sabrina, Mme KONATE Chrystelle, Mme BOUPHAVANH Laëtitia,

4^{ème} Commission : Urbanisme – Bâtiments – Travaux - Chantiers citoyens – Environnement - Développement durable - Cadre de vie

Président : **Monsieur le Maire**

Membres : **M. BERTHIER Hervé**, M. BERMUDEZ Jean-François, Mme TACHEAU Emelyne, M. PESLOUX Laurent, M. VIEIRA Michel, M. FAGIS Christophe, Mme ALOUI Sabrina, M. MADELENAT François, Mme REFABA Fawzia,

5^{ème} Commission : 5.1 : Sports : Vie Associative - Animation de la Commune – Culture - Cérémonies,
5.2 : Relations Economiques de Proximité

Président : **Monsieur le Maire**

Membres : **M. DECOURT Fabien**, Mme NOEL Mylène, M. VIEIRA Michel, Mme IMIRA Caroline, Mme DOS SANTOS Paola, Mme DEHAIBE Céline, M. MANSOUR Ahmed, Mme BOUPHAVANH Laëtitia, Mme KONATE Chrystelle,

6^{ème} Commission : Commission technique MAPA

Président : **Monsieur le Maire**

Membres : **M. BERTHIER Hervé**, M. VIEIRA Michel, Mme DEHAIBE Céline, M. BERMUDEZ Jean-François, Mme DOS SANTOS Paola, M. FAGIS Christophe, M. MADELENAT François, Mme REFABA Fawzia,

7^{ème} Commission : Communication

Président : **Monsieur le Maire**

Membres : **Mme IMIRA Caroline**, Mme DOS SANTOS Paola, M. DECOURT Fabien, Mme GRYMONPREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme DEHAIBE Céline, Mme DUHAMEL Nathalie, Mme BOUPHAVANH Laëtitia, Mme KONATE Chrystelle,

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à l'élection, à scrutin secret, conformément aux instructions concernant la constitution des Centres Communaux d'Action Sociale, des quatre membres devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Germain-Laval.

Se sont portés candidats :

- Mme GRYPONPREZ Anne,
- M. MANSOUR Ahmed,
- Mme NOEL Mylène,
- Mme REFAFA Fawzia

Nombre de voix obtenues : 23 - Les quatre candidats nommés ci-dessus sont élus avec 23 voix chacun au premier tour de scrutin.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES A LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) AUPRES DE LA CCPM (Communauté de Communes du Pays de Montereau)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'élire les délégués (prioritairement des conseillers communautaires ou à défaut des conseillers municipaux) de notre commune pour siéger à la CLECT auprès de la Communauté de Communes du Pays de Montereau :

Se sont portés candidats :

Titulaire : M. MARTIN Olivier

Suppléant : Mme DEHAIBE Céline

Nombre de voix obtenues : 23

Les candidats cités ci-dessus sont élus avec 23 voix au 1^{er} tour de scrutin.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SITCOME

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'élire, au scrutin secret, les délégués titulaires (2) et suppléants (2) appelés à siéger au SITCOME :

Se sont portés candidats :

Titulaires :

- M. FAGIS Christophe
- Mme GITTON Djamila

Suppléants :

- M. MADELENAT François
- Mme ALOUI Sabrina

Résultat du premier tour de scrutin :

- 23 Enveloppes trouvées dans l'urne
- 0 Bulletin nul
- 23 Suffrages exprimés

Les membres titulaires et suppléants mentionnés ci-dessus sont élus, au premier tour de scrutin.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'élire, au scrutin secret, les délégués titulaires (2) et suppléants (2) appelés à siéger au sein de la Mission Locale :

Se sont portés candidats :

Titulaires :

- Mme GRYMONPREZ Anne
- Mme NOEL Mylène

Suppléants :

- Mme ALOUI Sabrina
- Mme REFAFA Fawzia

Nombre de voix obtenues : 23

Les membres titulaires et suppléants cités ci-dessus sont élus avec 23 voix au premier tour de scrutin.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RU DE L'ETANG

Le Conseil désigne, à l'unanimité, deux représentants titulaires (prioritairement des conseillers communautaires ou à défaut des conseillers municipaux) de notre commune pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de l'Etang :

Se sont portés candidats :

- M. MARTIN Olivier,
- Mme DEHAIBE Céline

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SMEP

Le Conseil désigne, à l'unanimité, deux représentants titulaires et deux suppléants (prioritairement des conseillers communautaires ou à défaut des conseillers municipaux) de notre commune pour siéger au SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmatons Seine-et-Loing).

Se sont portés candidats :

Titulaires :

- M. MARTIN Olivier,
- M. MADELENAT François

Suppléants :

- M. FAGIS Christophe
- M. BERTHIER Hervé

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIRMOTOM

Le Conseil désigne, à l'unanimité, deux représentants titulaires et deux suppléants (prioritairement des conseillers communautaires ou à défaut des conseillers municipaux) de notre commune pour siéger au SIRMOTOM.

Se sont portés candidats :

Titulaires :

- M. DECOURT Fabien
- M. FAGIS Christophe

Suppléants :

- M. MARTIN Olivier
- M. FONTAN Michel

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS PERMANENTES DE LA CCPM

Le Conseil désigne, à l'unanimité, deux représentants (prioritairement des conseillers communautaires ou à défaut des conseillers municipaux) de notre commune pour siéger aux commissions permanentes de la CCPM.

Commission n° 1 – Administration Générale, Finances, Mutualisation

- M. MARTIN Olivier
- Mme IMIRA Caroline

Commission n° 2 – Développement territorial (développement économique, aménagement du territoire, habitat)

- M. MARTIN Olivier
- M. DECOURT Fabien

Commission n° 3 – Voirie, Eau Potable, Assainissement

- Monsieur BERMUDEZ Jean-François
- Mme GITTON Djamila

Commission n° 4 – Tourisme

- M. MADELENAT François
- M. BERMUDEZ Jean-François

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et close à 11h20.